CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

PUBLICIS GROUPE S.A.

Société anonyme au capital de 88 862 543,60 €. Siège social : 133, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris 542 080 601 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'ORANE

Les porteurs (les « **Obligataires** ») des 1 562 129 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes en actions (les « **ORANE** ») de 274,50 euros de valeur nominale en circulation, code ISIN FR0000187783 émises le 24 septembre 2002 par la société Publicis Groupe S.A. (la « **Société** »), dont les modalités et les caractéristiques ont fait l'objet d'une note d'opération portant le visa numéro 02-564 délivré le 16 mai 2002 par la Commission des opérations de bourse (le « **Contrat d'Emission** ») et d'une notice publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 17 mai 2002, sont convoqués en assemblée générale par le directoire, le 19 juin 2015 à 10 heures, au 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1. Approbation de la modification du paragraphe 6.3 « Amortissement Remboursement des obligations en actions Publicis» du Contrat d'Emission afin d'y prévoir un cas de remboursement anticipé obligatoire au gré de la Société de la totalité des ORANE en actions nouvelles ou existantes de la Société ; et
- 2. Pouvoirs pour les formalités et dépôt des documents relatifs à l'assemblée.

Texte des projets de résolutions

Première résolution

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même code, connaissance prise du rapport du Directoire, et eu égard à l'approbation de la modification objet de la présente résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2015 :

1°) décide d'autoriser les modifications suivantes des paragraphes 6.2.6.3 « Paiement du Coupon en cas de remboursement anticipé ou à la Date de Maturité des Obligations » et 6.3.2 « Remboursement anticipé au gré de l'émetteur – Rachat des Obligations » du Contrat d'Emission afin d'y introduire un cas de remboursement anticipé obligatoire de la totalité des ORANE au gré de la Société et exerçable par cette dernière au plus tard le 30 septembre 2015 :

Il est introduit au paragraphe 6.3.2 un second alinéa rédigé comme suit :

« Par exception à l'alinéa précédent, Publicis se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et au plus tard le 30 septembre 2015, au remboursement anticipé des ORANE. Ce remboursement ne pourra avoir lieu qu'en actions, sous réserve d'une éventuelle soulte représentative des rompus compte tenu de la parité de remboursement ajustée en octobre 2013. La décision de Publicis de procéder au remboursement anticipé des ORANE fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires qui mentionnera les conditions de ce remboursement et notamment le traitement des rompus, ainsi que le calendrier du remboursement. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et sur le site Internet de Publicis, ainsi que d'un avis d'Euronext Paris. »

Par ailleurs et pour tenir compte de ce qui précède, le premier alinéa du paragraphe 6.2.6.3 est modifié et devra se lire comme suit :

- «En cas de remboursement anticipé des ORANE pour l'une des causes visées aux paragraphes 6.3.3.1 (ii) à 6.3.3.1 (viii) ci-après, en cas de remboursement anticipé obligatoire des ORANE au gré Publicis visé au paragraphe 6.3.2 ci-après, ainsi que dans l'hypothèse où la non-distribution du dividende interviendrait au titre de l'une des cinq dernières années précédant la Date de Maturité des ORANE, le Coupon sera payé, au gré de la Société, en numéraire ou en actions de la Société.»
- 2°) décide que les modifications du Contrat d'Emission visées au 1°) de la présente résolution prendront effet dès qu'elles auront été approuvées tant par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que par l'assemblée générale des Obligataires, et ce au plus tard le 31 juillet 2015, à défaut de quoi ces modifications n'entreront pas en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même code, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi où besoin sera.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée les porteurs d'ORANE dont les titres sont inscrits au porteur devront faire parvenir à l'établissement chargé du service des titres de l'emprunt (voir coordonnées ci-dessous), deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour l'assemblée, soit au plus tard le 17 juin 2015, un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des ORANE inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, le porteur d'ORANE peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner pouvoir au président de l'assemblée générale : dans ce cas, le porteur d'ORANE remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire :
- soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, le porteur d'ORANE remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom, prénom(s) et adresse d'un mandataire ;
- · soit voter par correspondance.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du directoire, membres du conseil de surveillance, directeurs généraux, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les porteurs aux assemblées générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur d'ORANE mandant et doit indiquer ses nom, prénoms et domicile.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres.

Des cartes d'admission à l'assemblée générale et un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance sont à la disposition des porteurs d'ORANE, à leur demande, auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 09 et sont envoyés d'office aux Obligataires inscrits au nominatif. Le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance dûment rempli doit parvenir à la Société ou à son mandataire CACEIS Corporate Trust, trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 16 juin 2015. Le mandat ou vote par correspondance ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées et le rapport du directoire qui sera présenté à l'assemblée sont à la disposition des porteurs d'ORANE au siège social de la Société, 133, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, auprès de M. Jean-Michel Etienne, sur le site Internet de la Société à l'adresse www.publicisgroupe.com/Relationsinvestisseurs/documentsreglementes, ainsi qu'auprès de l'établissement chargé du service financier des ORANE : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 09.

Le directoire

1502773